

indiquée par la Congrégation ne concerne que l'exposition et la déposition, par suite, le 1er et le 3e jour seulement.

Le second jour, on chantera, comme dans les autres églises, la messe de *Requiem*, mais, selon plusieurs décisions confirmées le 19 août 1915, elle sera chantée avec les ornements violets et de plus à un autel autre que celui de l'exposition.


Le décret ne mentionne pas les messes basses, vu qu'il n'en était pas question dans la consultation. La consultation ne porte que sur les messes votives chantées qui paraissaient exclues par le décret du 28 février 1917. Il n'y avait pas de doute pour les messes basses de *Requiem*. Le 1er jour, elles auront lieu (en ornements noirs) avant la messe chantée et l'exposition; le 3e jour, elles se diront (en ornements noirs), avant ou après la messe chantée, mais toujours après la déposition du saint Sacrement. Il n'y aura donc, comme autrefois, que le 2e jour des Quarante-Heures, où les messes de *Requiem* se diront et se chanteront en ornements violets, vu qu'on ne peut faire autrement, et non à l'autel de l'exposition.

La disposition nouvelle encore une fois ne concerne que le 1er et le 3e jour des Quarante-Heures, coïncidant avec la Commémoration des défunts, le 2 ou le 3 novembre.

On voudra bien tenir compte de cette modification cette année même. Ce décret est publié en entier dans l'Ordo pour 1920, et une note spéciale en donne l'analyse au 2 novembre.

J. S.

L'AIDE AUX SOLDATS PAR LE RETOUR A LA TERRE

E viens de voir, et avec quel intérêt! un petit livret de six cartes postales ornées de desseins par M. Edmond-J. Massicotte, qui prêchent, par l'image, le retour à la terre pour nos soldats... et aussi pour les autres. C'est très simple et très naturel comme expression. Et, par conséquent, c'est très suggestif. Jugez-en.